



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE - 3 avril 2025

### PLANNING FAMILIAL – FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS ANTI-CHOIX

#### **Attribution d'un financement public à une organisation opposée aux droits en matière de santé reproductive et sexuelle**

---

Malgré nos interpellations exprimées en tant que Planning Familial, la majorité communale de la Ville de Luxembourg a décidé d'accorder un financement public à une association anti-choix. Cette décision nous inquiète profondément et soulève de sérieuses questions quant à l'engagement des autorités en faveur des droits sexuels et reproductifs au Luxembourg.

Les associations anti-choix sont connues pour leur opposition au droit à l'interruption volontaire de grossesse et leurs critiques publiques envers les initiatives en faveur de la santé sexuelle et reproductive, de l'égalité des droits, des droits des femmes et du libre choix des individus. Elles défendent une position idéologique qui ne reflète ni le consensus scientifique sur la question, ni le cadre juridique en vigueur au Luxembourg.

Lors du vote, les groupes LSAP et déi Gréng ont exprimé leur opposition à cette demande. Cependant, la majorité communale a malgré tout accordé un financement à une association pour son anniversaire, sans pour autant soutenir une activité spécifique et concrète d'accompagnement des jeunes parents, ce qui fait toute la différence.

La loi du 15 novembre 1978, modifiée par la loi du 19 décembre 2014, encadre et garantit le droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) au Grand-Duché de Luxembourg. Cette révision a notamment supprimé l'obligation d'un entretien psychosocial préalable, reconnaissant ainsi pleinement l'autonomie des personnes enceintes dans leur prise de décision.

L'article 351 du Code pénal, modifié en conséquence, consacre ce droit et en définit les conditions d'exercice, assurant ainsi aux personnes concernées la liberté de disposer de leur corps et d'accéder à des soins de santé adaptés.

L'attribution d'un financement public à une organisation qui, selon ses statuts et les informations reprises sur son site, veut restreindre l'accès à des droits fondamentaux reconnus par la législation luxembourgeoise en matière de santé reproductive est un précédent dangereux (reconnaissance de la vie dès la conception).

Si des financements privés relèvent de choix individuels et n'engagent que leurs donateurs, il en va tout autrement des subsides publics, qui impliquent une responsabilité collective et doivent être alloués en cohérence avec les principes fondamentaux de santé publique, d'égalité et de respect des droits humains.

Nous dénonçons cette décision qui revient à légitimer une position réactionnaire et contraire aux engagements du Luxembourg en matière de droits des femmes et de santé sexuelle et reproductive.

Le droit à l'avortement est un acquis fondamental qui garantit aux femmes la liberté de choix et le contrôle sur leur propre corps. Le remettre en question ou le fragiliser revient à nier leur autonomie et leur dignité. Il est essentiel que chaque femme puisse prendre ses décisions en toute sécurité, sans pression ni culpabilisation, et avec un accès garanti à des soins médicaux de qualité.

Nous demandons à la Ville de Luxembourg d'expliquer pourquoi elle finance une association qui s'oppose aux droits sexuels et reproductifs. Comment cette décision s'inscrit-elle dans une politique de soutien aux droits fondamentaux et à l'égalité ? Nous attendons des réponses de la part des autorités communales.

#### **Contacts Presse :**

Mail : [communication@planning.lu](mailto:communication@planning.lu) Téléphone : 48 59 76 50